

## Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de transfert d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique*  
**TACHIGAREN**

*de la société*                      *MITSUI CHEMICALS AGRO INC*

*enregistré(e) sous le*    *n°2015-2478*

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **est accordé** en France.

La présente décision s'applique sans préjudices des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	TACHIGAREN
Type de produit	Produit de référence
Titulaire d'origine	SUMI AGRO FRANCE SAS
Nouveau titulaire	MITSUI CHEMICALS AGRO INC 1-19-1, Nihonbashi Chuo-ku, 103-0027 TOKYO JAPON
Formulation	Liquide
Contenant	700 g/kg - hymexazole
Numéro d'intrant	8100345
Numéro d'AMM	8100345
Fonction	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

La date de transfert est effective à partir de la date de décision.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 22 SEP. 2015



**Marc MORTUREUX**  
Directeur Général de l'Agence nationale  
de sécurité sanitaire de l'alimentation,  
de l'environnement et du travail (ANSES)